



Coach Regatta
MARSEILLE



Instructions de Course Coach Regatta Marseille 2022

Cinquième édition de la Coach Regatta Marseille
Co-organisée par le Yachting Club Pointe Rouge et l'ASPTT Marseille Voile, la
Coach Regatta aura lieu du samedi 22 janvier au dimanche 23 janvier 2022.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe** PRESCRIPTIONS FEDERALES.
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au Centre de Préparation Olympique du YCPR Marseille.
- 2.2 Le canal VHF sera le **72**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur le mât du parking de l'YCPR.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.



Coach Regatta
MARSEILLE

ASPTT MARSEILLE
VOILE

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dates des courses :

| Date | Classe |
|------------|----------|
| 22/01/2022 | Optimist |
| 23/01/2022 | Optimist |

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du premier jour est 12h30.

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

- Élite = pavillon Optimist Jaune.
- Espoir = pavillon Optimist Rose.

7. IDENTIFICATION FLOTTE

Flotte Élite : pas d'identification.

Flotte Espoir : rubalise en bout de livarde.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

Le parcours est décrit en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

10. MARQUES

| | | | |
|------|--------------------------|-----------------|-----------------------------|
| 10.1 | Départ | Parcours | Arrivée |
| | Barge YCPR + semi rigide | Jaunes coniques | Semi rigide + verte conique |



Coach Regatta
MARSEILLE



11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe ZONES DE COURSE.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Le dernier bord pourra être raccourci entre la porte et l'arrivée.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et une bouée conique verte.

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour la série Optimist, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
 - 15.2.1 Pour la série Optimist, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
 - 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.



Coach Regatta
MARSEILLE

ASPTT MARSEILLE
VOILE

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps limites et les temps cibles sont :

| Classe | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1 ^{er} | Temps limite pour finir après le premier |
|----------|-------------|---|--|
| Optimist | 30 minutes | 70 minutes | 15 minutes |

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

16.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 La régata se déroulera en arbitrage direct, l'ensemble des coachs désignés arbitreront l'épreuve dès l'entrée en procédure.

17.2 Les réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichées pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.3 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

17.4 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs

17.5 Le dernier jour de course des phases qualificatives et finales, une demande de réparation doit être déposée :

a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille ou 30 minutes après la communication de la décision,

b) le dernier jour de course des phases qualificatives, une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée au plus tard 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la RCV 62.2

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées



Coach Regatta
MARSEILLE



- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 Un émargement VHF et écrit pourra être demandé par le comité à l'ensemble des coachs par l'envoi du pavillon V (croix rouge fond blanc) à terre ou sur l'eau. Tout manquement entrainera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification des coureurs concernés.
- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés avec un pavillon coach / organisation / media fourni par l'organisation avec une caution à fournir à l'organisation type pièce d'identité.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS À L'EXCEPTION DES COACHS IDENTIFIÉS PAR LEUR PAVILLON "COACH"

- 23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO



Coach Regatta
MARSEILLE



Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} garçon flotte élite
- 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} fille flotte élite
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} garçon espoir
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} fille espoir

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

Cette épreuve est estampillée « régata propre » et respecte les engagements écoresponsables de la

FFV (démarche détaillée sur le tableau officiel).

Des poubelles seront en nombre suffisant sur le parking pour que les concurrents puissent jeter leurs débris.

Limiter l'utilisation de bouteilles plastiques et promouvoir la gourde.

Opération « parking propre » (si mise en place)

Lorsque le pavillon Z et aperçu seront envoyés à terre avec deux signaux sonores, toutes les courses seront retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau n'auront pas été nettoyés. ».

Les concurrents devront alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état.

Arbitres désignés :



Coach Regatta
MARSEILLE

ASPTT MARSEILLE
VOILE

Président-e du comité de course : Marielle GRIMALDI

Président-e du comité technique : Thomas GIORGI, Lou ABAD, Clara GEILING

Président-e du jury : Tom GRAINGER

Contact : Clara GEILING – coachregatta13@gmail.com / +33 6 34 15 78 72



Coach Regatta
MARSEILLE



(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):
The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):
Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):
The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):
Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of



Coach Regatta
MARSEILLE



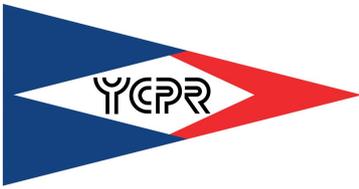
the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

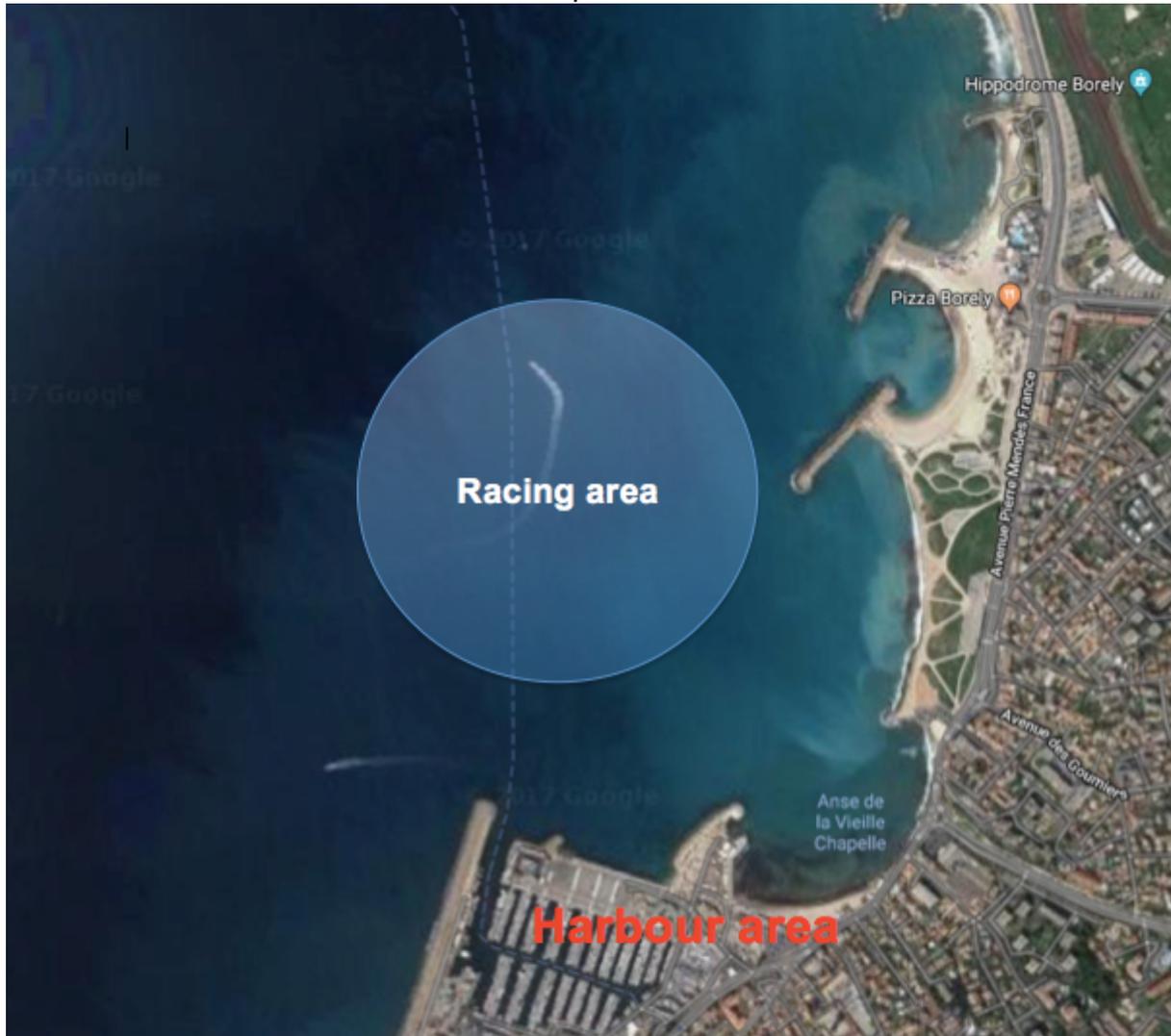


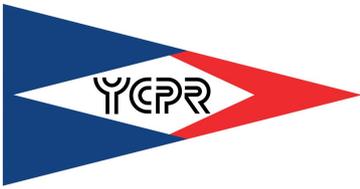
Coach Regatta
MARSEILLE

ASPTT MARSEILLE
VOILE

ANNEXE ZONES DE COURSE

*Carte décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles*





Coach Regatta
MARSEILLE

ASPTT MARSEILLE
VOILE

ANNEXE PARCOURS

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours

